

Se loger lorsque l'on vieillit ?

Vivre à domicile, changer de logement, vivre en EHPAD



Plusieurs types d'établissements adaptés à des situations particulières existent

- l'accueil permanent ou EHPAD consiste à héberger les personnes ne pouvant ou ne voulant plus rester à domicile
- l'accueil de courte durée propose un séjour de quelques jours à quelques semaines dans la limite de 90 jours par an, dans un centre d'hébergement temporaire
- l'accueil de jour permet d'accueillir des personnes vivant à domicile, pendant la journée, une à plusieurs fois par semaine
- l'accueil en centre de soin longue durée
- l'accueil en halte-répét, pour les personnes atteintes par la maladie d'Alzheimer ou par des troubles apparentés, pour des activités à la journée.
- l'accueil familial est une solution d'hébergement pour les personnes âgées qui ne peuvent ou ne veulent plus vivre chez elles, momentanément ou définitivement. L'accueil familial constitue une alternative à l'hébergement en établissement
- vivre chez un proche
- les résidences autonomes ou les résidences services / l'habitat inclusif ou regroupé ou intergénérationnel (lien) : solutions proposées dans certaines villes

- 
- Le logement social : si vous souhaitez changer de domicile, faire une demande de logement social peut être une solution pour obtenir un logement adapté à votre état de santé à un coût modéré. Si vous êtes déjà locataire d'un logement social qui n'est plus adapté à votre situation, vous pouvez demander un autre logement social. Cela s'appelle une mutation. Vous pouvez également demander un aménagement de votre logement actuel ([lien](#))

LES EHPAD

- **Qu'est ce que l'EHPAD ?**

Les EHPAD (établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) sont des maisons de retraite médicalisées qui proposent un accueil en chambre.

Les EHPAD ont pour mission d'accompagner les personnes fragiles et vulnérables et de préserver leur autonomie par une prise en charge globale comprenant l'hébergement, la restauration, l'animation et le soin.

- **A qui s'adressent les EHPAD ?**

Les EHPAD s'adressent à des personnes âgées de plus de 60 ans qui ont besoin d'aide et de soins au quotidien. Ces personnes peuvent être partiellement ou totalement dépendantes de l'aide de quelqu'un dans les actes de la vie quotidienne pour des raisons physiques ou mentales.

(Pour les personnes de moins de 60 ans il peut exister des dérogations).

- **Combien ça coûte ?**

Chaque mois, le résident doit payer une facture qui se décompose en :

- un prix hébergement,
- un tarif dépendance qui correspond à son GIR.

- **Quelles aides ?**

Il existe trois aides publiques qui peuvent aider à payer les frais d'hébergement et les frais liés au tarif dépendance :

- **l'ASH (aide sociale à l'hébergement) sous réserve que l'établissement soit habilité à l'aide sociale,**
- **les aides au logement** qui s'appliquent sur la partie de la facture relative au tarif hébergement,
- **l'APA (allocation personnalisée d'autonomie) en établissement** qui s'applique sur la partie de la facture relative au tarif dépendance pour les personnes en GIR 1-2 et GIR 3-4 (les personnes en GIR 5-6 ne sont pas éligibles à l'APA).



Ces aides peuvent s'additionner. Elles dépendent :

- des ressources pour l'APA, l'aide au logement et l'ASH,
- et du niveau de perte d'autonomie pour l'APA.

Le montant que le résident doit payer une fois ces aides publiques déduites du montant total de la facture est appelé reste à charge.

- **Comment faire une demande en EHPAD ?**

Tous les établissements utilisent désormais un dossier national unique d'admission en EHPAD.

Téléchargez le formulaire sur service-public.fr ou consultez la page [Formulaires et services en ligne](#).

- **L'inscription après l'envoi du dossier**

Dès réception du dossier et des pièces justificatives, l'établissement prend en compte la demande d'inscription. S'il existe une liste d'attente, la demande y est inscrite.

Il est préférable de réaliser plusieurs demandes d'admission simultanées dans plusieurs établissements.

Dès qu'une place se libère, la direction prend contact avec la personne âgée afin d'envisager la possibilité d'une admission. C'est le responsable de l'établissement qui prononce l'admission après avoir recueilli l'avis du [médecin coordonnateur](#) de la structure.

La personne âgée peut bien sûr refuser l'entrée en établissement si elle a trouvé une autre place ailleurs ou si elle a changé d'avis.

LES USLD

- **Qu'est ce que l'USLD ?**

Les USLD (unités de soins de longue durée) sont des structures d'hébergement et de soins dédiées aux personnes âgées de plus de 60 ans. Elles sont adossées à un établissement hospitalier. Les moyens médicaux qui y sont mis en œuvre sont plus importants que dans les EHPAD (établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes).

- **À qui s'adressent les USLD ?**

Les USLD (unités de soins de longue durée) sont des structures hospitalières s'adressant à des personnes très dépendantes dont l'état nécessite une surveillance médicale constante.

- **Combien ça coûte ?**

En USLD (unité de soins de longue durée), la facturation se passe de la même façon qu'en EHPAD (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes).



Chaque mois, le résident doit payer une facture qui se décompose en :

- un tarif hébergement,
- un tarif dépendance qui correspond à son GIR.

Les soins sont pris en charge par l'Assurance maladie et ne sont pas facturés aux résidents.

- **Quelles aides ?**

Il existe trois types d'aides publiques qui peuvent aider à payer les frais d'hébergement et les frais liés au tarif dépendance :

- l'ASH (aide sociale à l'hébergement),
- les aides au logement qui s'appliquent sur la partie de la facture relative au tarif hébergement,
- l'APA (allocation personnalisée d'autonomie) en établissement qui s'applique sur la partie de la facture relative au tarif dépendance pour les personnes dont la dépendance est évaluée en GIR 1-2 et 3-4 (les personnes en GIR 5-6 ne sont pas éligibles à l'APA).

Ces aides peuvent s'additionner. Elles dépendent de :

- les ressources pour l'APA, l'aide au logement et l'ASH,
- le niveau de perte d'autonomie pour l'APA.

Le montant que le résident doit payer une fois ces aides publiques déduites du montant total de la facture est appelé reste à charge.

- **Comment faire une demande en USLD ?**

Tous les établissements utilisent désormais un dossier national unique d'admission.

Téléchargez le formulaire sur service-public.fr ou consultez la page [Formulaires et services en ligne](#).

- **Etre admis en USLD**

L'admission a en général lieu à la suite d'une hospitalisation ou d'un passage en service de soins de suite et de réadaptation.

L'admission directe en provenance du domicile est possible.

Liens utiles :

service-public.fr (formulaire dossier)

pour-les-personnes-agees.gouv.fr

haute-garonne.fr (guide)

